

19/01/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021



AFFICHAGE 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-neuf du mois de janvier à 18 heures 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL

Procuration : Pierre CASSE à Claude CAU.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et 1 procuration et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Validation du PV de la séance du 21 décembre 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°1/2021 : Renonciation droit de préemption parcelle AD 117 et AD 118 (Propriété Saulière – piqué Sud)

Monsieur Christophe PAUTREL arrive à la réunion à 18h16.

3. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avis de la Commission administration générale et carrière du personnel du 7 janvier 2021.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, soit 18,63 /35^{ème} annualisé pour assurer les fonctions suivantes : entretien des locaux de la commune, aide à la cantine à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois (voir tableau ci-dessous)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOI PERMANENT

| | | Poste ouvert | Poste pourvu |
|-------------|---|--------------|--------------|
| | <i>Filière Administrative</i> | | |
| Catégorie C | Adjoint Administratif | 2 | 2 |
| | TOTAL Filière administrative | 2 | 2 |
| | <i>Filière technique</i> | | |
| Catégorie C | Adjoint Technique | 5 | 4 |
| | Total filière technique | 5 | 4 |
| | <i>Filière médico-sociale</i> | | |
| Catégorie C | ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| | Total filière médico-sociale | 1 | 1 |
| | TOTAL GENERAL | 8 | 7 |

4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide ponctuelle aux agents du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ Décide le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, soit 35/35^{ème}, au grade d'adjoint technique, IB 354, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 avril au 15 octobre 2021 inclus.

➤ Dit que les crédits correspondant à la rémunération des agents sont inscrits au budget

5. Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021

| Article - Libellé | Crédits ouverts en 2020 (BP + DM) | Montant autorisé avant le vote du BP |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 203 – Frais d'études | 16 000 € | 4 000 € |
| 2112 – Terrains de voirie | 15 000 € | 3 750 € |
| 2131 – Bâtiments Publics | 55 000 € | 13 750 € |
| 2138 – Autres constructions | 8 500 € | 2 125 € |
| 2152 – Installations de voirie | 3 800 € | 950 € |
| 21521 – Réseaux d'adduction d'eau | 1000 € | 250 € |
| 2157 – Matériel et outil de voirie | 27 300 € | 6 825 € |
| 2158 – Autres matériels et outillage | 15 000 € | 3 750 € |
| 2184 – Mobilier | 7 000 € | 1750 € |
| 231 - Immobilisations en cours | 3 000 € | 750 € |
| Total des dépenses d'investissement hors dette | 151 600 € | 37 900 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

6. Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que la Société Protectrice des Animaux a fait la demande, par lettre en date du 4 septembre 2020, d'une subvention.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) est une association qui permet l'accueil des animaux abandonnés ainsi que leur adoption. Ils accueillent aussi les animaux des personnes hospitalisées ou admises en maison de retraite.

La SPA a besoin de subvention afin de pouvoir continuer à assurer le bien-être animal.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 250 € à la SPA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- D'attribuer la somme de 250 € à la Société Protectrice des Animaux.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la présente délibération.

7. Petits travaux du SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
 - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

8. Demande de subvention pour le fibrage de la mairie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la possibilité d'installer la fibre à la mairie s'offre à la commune.

Ce fibrage permettrait à la mairie d'être indépendante d'autres utilisateurs et permettrait ainsi d'avoir un débit constant.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions au Conseil Départemental ainsi qu'à la Région afin de réaliser ce projet.

Après avoir fait réaliser des devis, il ressort une estimation qui s'élève à 4 677 € HT soit 5 612.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| DÉPENSES € HT | | RECETTES € HT | |
|----------------|------------|------------------------|------------|
| Fibrage Mairie | 4 677 € | Subvention CD 31 40 % | 1 870.80 € |
| | | Subvention Région 40 % | 1 870.80 € |
| TOTAL HT | 4 677 € | Part Communale | 935.40 € |
| TVA | 935.40 € | TVA | 935.40 € |
| TOTAL TTC | 5 612.40 € | TOTAL TTC | 5 612.40 € |

La part communale et la TVA sera financée sur les fonds propres de la commune soit 1870.80 €.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2021.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux de fibrage de la mairie.
- Sollicite l'aide de la Région Occitanie pour ces mêmes travaux.
- Approuve le plan de financement présenté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et à ce dossier.

9. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe qu'en date du 31 décembre 2020 le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 18 décembre 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 18 décembre 2020, ci-joint annexé,
- Dit que l'attribution de compensation définitive 2020 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

10. Modification de la Commission Administration Générale, Carrière des personnels

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de Madame Lydie BUSCAGLIA et à sa volonté de participer à la Commission Administration générale, carrière des personnels, il convient de l'intégrer à cette commission.

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération 25-2020 en date du 05 Juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification de la composition de la commission municipale administration générale, carrière des personnels comme suit :

| COMMISSIONS COMMUNALES | |
|--|---|
| Commission administration générale, carrière des personnels | Vice-Président : AUFRERE Isabelle Membres : Lydie BUSCAGLIA, Lydia FABRE, Patrick BOILEAU |

11. Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme en cours ou ne fin d'instruction.

- DP M CAU Marcel (Construction d'une pergola en bois) déposée le 17/12/2020, approuvée 06/01/2021.

- PC Mr et Mme RODRIGUES (Nouvelle construction) déposé le 20/12/2020, refusé le 19/01/2021.
- CUa parcelle AD 117 et AD 118 (Piqué Sud) en vue d'une vente.
- AT Era Caso approuvé le 15/01/2021.
- Retrait DP de Abdelkadder /Chabbal déposée 27/12/2020 approuvé le 15/01/2021.

12. Questions diverses

➤ CIA et IFSE des agents permanents de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'un agent, la Commission Administration générale, carrière des personnels s'est penchée sur la revalorisation des deux primes octroyées aux agents permanents de la commune.

Madame Lydie BUSCAGLIA informe l'assemblée que le CIA (manière de servir) et l'IFSE (technicité, formation de l'agent) ont été recalculé sur la base d'un pourcentage du maximum que l'agent peut percevoir. Cette méthode permet d'être plus équitable.

Madame Isabelle AUFRERE rappelle les montants maximums pour un temps plein :

- ✓ CIA : 1260 € par an pour le service administratif, 1200 € par an pour le service technique
- ✓ IFSE : 11 840 € par an pour le service administratif, 10 800 € par an pour le service technique

Elle soulève le fait que ces chiffres sont purement théoriques et ne sont appliqués que dans très peu de cas. Elle explique également que c'est une façon de récompenser les agents.

Madame Lydie BUSCAGLIA estime un coût de 5 000 € en plus par rapport à l'année dernière.

Monsieur Jean-Pierre BALDET souhaite connaître le coût global de ces primes.

Madame Lydie BUSCAGLIA répond que le coût est de 13 764 € pour l'IFSE et de 3893 € pour le CIA.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation augmente aussi le niveau d'exigence. En effet, le CIA est révisable et peut, à tout moment, être revu à la baisse.

➤ Demande de subvention « Les Restaurants du Cœur »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre envoyée par les « Restaurants du Cœur ».

Monsieur Jean-Pierre BALDET explique qu'en cette période difficile, il serait bon de donner quelque chose.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 €.

Monsieur Laurent GAYS est contre car il a peur qu'ensuite tout le monde demande à son tour.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération au prochain conseil municipal afin d'entériner la décision.

➤ Courrier ANRAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'ANRAS le remerciant du prêt de la salle des fêtes pour une réunion.

➤ Règlement intérieur des cimetières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur des cimetières doit être approfondi dans les points suivants :

- ✓ Tarif du dépositaire
- ✓ Ouverture des cases du columbarium

Une délibération sera proposée lors de la prochaine réunion.

➤ Rue de Pradetto

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BOILEAU ont rencontré Mme LONGEAUX afin de pouvoir récupérer la parcelle AA 47 et enfin pouvoir desservir les parcelles autour.

Cette dernière est très optimiste quant à la situation. Elle s'occupe de préparer tous les documents et notamment un arrêté qui sera affiché sur cette parcelle pendant 6 mois. Si aucune demande n'a été adressée à la mairie, la parcelle sera à la mairie grâce à un acte administratif. Pas besoin de passer par un notaire. **Coût de l'opération : 550 € HT par acte.**

Le même procédé sera mis en œuvre pour la route de Herran car actuellement une partie du nouveau cimetière et de la route se situe chez un particulier. L'expropriation n'a pas été menée à son terme. Les documents concernant l'expropriation vont être recherchés.

➤ **Local ALAE**

Madame Lydia FABRE fait remonter une doléance de la part de l'ALAE.

En effet, en raison des conditions sanitaires, l'école primaire reste dans le bâtiment scolaire pour faire les activités périscolaires. Cette organisation devrait rester après la pandémie car c'est une organisation plus sereine pour les élèves de l'école maternelle.

Malheureusement, aucune salle n'est disponible dans le bâtiment pour installer le matériel (salle de classe pas aménagée dans les conditions voulues ou en ménage).

Après réflexion du conseil municipal, un projet de fermeture, par des baies vitrées, du préau va être étudié.

➤ **Route glissante**

Monsieur Christophe PAUTREL fait remonter au Conseil Municipal que les routes sont extrêmement glissantes.

Monsieur le maire lui répond que, malheureusement, on ne peut rien faire de plus. Le salage des voies est réalisé de façon plus importante que les années précédentes. Il est par ailleurs plus efficace grâce à la nouvelle saleuse. Nous sommes en montagne et cela fait partie inconvénients et il faut s'y adapter.

➤ **Travaux 2021**

Monsieur Laurent GAYS fait un point sur les travaux prévus sur l'année 2021 :

- ✓ Glissières de sécurité rue du Gourgot, le long du ruisseau Ste Christine (12 000 €)
- ✓ Réfection WC école primaire + aménagement du préau suite à la demande de l'ALAE
- ✓ Peinture salles de classe et sols de l'école primaire
- ✓ Pluvial Mme BOU
- ✓ Réfection trottoir rue du Caillaouris
- ✓ Infiltrations chez M & Mme MACHADO et chez M Denis TALAZAC
- ✓ Pluvial route de Subercarrère (15 000 €)
- ✓ Le jardin du Picharot débute dès qu'il n'y a plus de neige
- ✓ Elagage des arbres phase 2 : le long du ruisseau et de la maternelle ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Claude CAU

